

Informations de base	
2022/2515(RSP)	Procédure terminée
RSP - Résolutions d'actualité	
Résolution sur le droit à la réparation	
Subject	
3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution	
4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CAVAZZINI Anna (Greens /EFA)	11/10/2021
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BRETON Thierry	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/04/2022	Décision du Parlement	T9-0126/2022	Résumé
07/04/2022	Résultat du vote au parlement		
07/04/2022	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2515(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/9/08138

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0175/2022	30/03/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0126/2022	07/04/2022	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)399	14/07/2022	

Résolution sur le droit à la réparation

2022/2515(RSP) - 07/04/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 509 voix pour, 3 voix contre et 13 abstentions, une résolution sur le droit à la réparation déposée par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs.

La résolution souligne que 79% des citoyens européens pensent que les fabricants devraient être tenus de faciliter la réparation des biens numériques ou le remplacement de leurs pièces détachées, 77% d'entre eux préférant réparer leurs appareils plutôt que de les remplacer.

Le Parlement a souligné à plusieurs reprises l'importance **d'accorder aux consommateurs un droit de réparation** en tant que pilier essentiel du programme en faveur de l'économie circulaire dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, en ce qu'il favoriserait une utilisation plus efficace et durable des ressources, préviendrait et réduirait les déchets, notamment électroniques, et encouragerait l'utilisation et la réutilisation prolongées des produits et l'économie du partage.

L'octroi aux consommateurs du droit à la réparation contribuerait à faire progresser la transition industrielle de l'Europe et à renforcer sa résilience et son autonomie stratégique ouverte.

Le Parlement a souligné que l'initiative sur le droit à la réparation doit être proportionnée, fondée sur des preuves et rentable, et équilibrer les principes de durabilité, de protection des consommateurs et d'une économie sociale de marché hautement compétitive, afin que toutes les parties prenantes concernées puissent saisir les opportunités inhérentes à la transition verte.

Concevoir des produits qui durent plus longtemps et qui peuvent être réparés

La résolution a invité la Commission à exiger des fabricants qu'ils conçoivent leurs produits de manière à ce qu'ils durent plus longtemps, qu'ils puissent être réparés en toute sécurité et que leurs pièces soient facilement accessibles et démontables.

Elle a également souligné la nécessité de garantir un meilleur accès des utilisateurs finaux et des prestataires de services de réparation indépendants aux pièces de rechange et aux manuels d'instructions dans un délai et à un coût raisonnables, pour une période correspondant à la durée de vie prévue du produit.

Améliorer l'information des consommateurs

La résolution a indiqué que l'amélioration de l'information des consommateurs sur la réparabilité des produits est essentielle pour permettre aux consommateurs de jouer un rôle plus actif dans l'économie circulaire. Les consommateurs devraient **recevoir, au point de vente, des informations fiables, claires et facilement compréhensibles** sur la durabilité et la réparabilité d'un produit, afin de les aider à comparer et à identifier les produits les plus durables disponibles sur le marché.

La Commission devrait :

- proposer des **règles harmonisées pour les informations destinées aux consommateurs**, y compris, entre autres, les indices de réparabilité, les informations sur la durée de vie estimée, les informations sur les pièces de rechange, les informations sur les services de réparation et la période pendant laquelle les mises à jour des logiciels seraient disponibles dans le cas de biens comportant des éléments numériques, tout en gardant à l'esprit les impératifs de sécurité des consommateurs ;

- s'assurer que les informations sur les produits sont fondées sur des mesures normalisées, par exemple pour la durabilité, et susciter l'élaboration de normes lorsqu'elles n'existent pas;

- évaluer la possibilité de proposer des exigences pour que les fabricants mettent en place des moyens d'étiquetage intelligents tels que **les codes QR et les passeports numériques de produits** dans toute nouvelle législation sur les produits et dans la révision de la directive sur l'écoconception.

Les États membres et la Commission devraient également développer des **incitations financières** pour les services de réparation afin de rendre les réparations pratiques et avantageuses pour les consommateurs.

Renforcer les droits et les garanties des consommateurs

La résolution a souligné que les consommateurs européens peuvent faire réparer leurs biens ou mettre en conformité les contenus et services numériques en vertu de la directive sur la vente de biens et de la directive sur le contenu numérique. La Commission est invitée à proposer dans son initiative sur le droit à la réparation une série de mesures visant à promouvoir et à encourager les consommateurs, les producteurs et les commerçants à **opter pour la réparation plutôt que le remplacement**.

Enfin, le Parlement a estimé qu'une extension de garantie pourrait inciter à choisir la réparation plutôt que le remplacement.